

**COMMUNE D'ECUBLENS**

**SERVICE DE POLICE**

**TARIF DES TAXES ET EMOLUMENTS DECOULANT  
DU REGLEMENT DE POLICE**

---

**REMARQUES**

1. Le tarif est structuré selon les différents chapitres et articles du Règlement de police du 1er janvier 1996.
  
2. Les frais de patentes et de visas, ainsi que les impôts fixés dans l'arrêté d'imposition s'ajoutent toujours au tarif ci-après.
  
3. Les différents émoluments et taxes ci-après sont, selon les cas, cumulatifs.

**LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS,**  
**vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de police, (RGP),**

**arrête :**

**A. Le barème des taxes et émoluments suivant :**

**I ORDRE ET TRANQUILLITE PUBLICS**

**Lutte contre le bruit (art. 21 RGP)**

- Taxe de contrôle des installations de son et de laser dans les discothèques et manifestations, y compris main d'oeuvre, rapport, utilisation d'appareil

Fr. 150.--

- Taxe pour contrôles spéciaux de durées supérieures à 2 heures et supplémentaires en cas de non-conformité des installations, y compris main d'oeuvre, rapport, utilisation d'appareil  
 (une heure entamée est comptée pour pleine)

Fr. 100.-/heure

**Camping et caravaning (art. 26 RGP)**

- Taxe d'autorisation spéciale et d'utilisation, pour une durée limitée, du domaine public et du domaine privé accessible au public

Fr. 20.-- par  
jour et  
par véhicule

**Police des spectacles et des lieux de divertissement (art. 55 RGP)**

- Taxe d'autorisation, y compris pour les manifestations des sociétés locales

Fr. 20.--

- Frais de location (minimum 3 jours) :

\* *barrière vauban*

*Fr. 3.-- par jour/  
par pièce*

signaux

Fr. 1.-- par jour/  
par pièce

- Frais de surveillance, etc. :

service de police

Fr. 60.--/heure

\* *selon modification du tarif des taxes et émoluments du 11.12.2000*

service du feu	Fr.	25.--/heure
service des travaux (une heure entamée est comptée pour pleine)	Fr.	50.--/heure

## II SECURITE PUBLIQUE

### Alarmes

• Taxe pour la première fausse alarme	Fr.	100.--
• Taxe pour la deuxième fausse alarme	Fr.	200.--
• Taxe pour la troisième fausse alarme et les suivantes dans un délai de 360 jours.	Fr.	300.--
* <i>Frais d'intervention (forfait) pour fausse alarme, en cas de tapage nocturne, troubles à l'ordre public, etc.</i>	de	Fr. 150.--
	à	Fr. 500.--

### - Accidents de la circulation

* <i>Frais d'intervention pour constat d'accident</i>	de	Fr. 130.--
	à	Fr. 300.--

### - Transports en dehors des limites de la commune

Frais de transport de personnes, animaux, objets :

• auto, fourgon	Fr.	3.-- /km
• moto	Fr.	2.50/km

Cas spéciaux:

Transfert de personnes à l'hôpital de Cery	Fr.	150.--
Transfert de personnes à l'hôpital de Prangins	Fr.	300.--
* <i>Transports de chiens ou chats errants au refuge de Ste-Catherine</i>	Fr.	100.--

Les frais de nettoyage et de désinfection du véhicule sont facturés en sus

### - Ouverture de porte

Frais d'intervention pour ouverture de porte (véhicules, locaux, logements, etc.)	Fr.	150.--
---	-----	--------

\* *selon modification du tarif des taxes et émoluments du 11.12.2000*

**Hydrants****(art. 21 RGP)**

- Taxe d'utilisation (minimum un mois) non compris les frais d'installation et de consommation d'eau facturés par les SIL Fr. 100.--/mois

**III. DOMAINE PUBLIC ET BÂTIMENTS****Utilisation du domaine public (art. 85 RGP)**

- Taxe d'utilisation pour manifestations, courses, démonstrations, fermeture de routes, non compris les frais annexes (surveillance, aménagements, etc.), selon la durée et l'importance Fr. 100.-- à 500.--  
par jour
- Aire d'atterrissage ou de décollage pour hélicoptère, ballon, montgolfière Fr. 120.-- par jour
- Frais de réservation et taxe d'utilisation pour stationnement prolongé en cas de besoins professionnels (par exemple : déménagement), par case Fr. 50.-- par jour
- Parcomètre, horodateur, Fr. 1.-- à 2.--/h.

**Enlèvement d'office (art. 89 RGP)**

- Taxe d'utilisation de locaux ou places pour l'entreposage de véhicules (fourrière), par jour dès l'avis au propriétaire, non compris les frais de remorquage, de parution, etc. :
- cycle Fr. 10.-- par jour
  - moto Fr. 15.-- par jour
  - auto Fr. 20.-- par jour

**Véhicules publicitaires (art. 90 RGP)**

- Taxe de stationnement à des fins publicitaires Fr. 25.-- par jour et par véhicule

**Dépôts, travaux et anticipation sur la voie publique (art. 92 RGP)**

- Taxe pour dépôts, bennes, échafaudages, installations de chantier (minimum 10 m2) Fr. 2.--/m2  
par semaine
- Permis de fouille, y compris pour les pousse-tubes :
- dépôt de garantie Fr. 200.-- à 500.--
  - taxe de base Fr. 20.--
  - taxe Fr. 8.--/m.linéaire
- Applicable aussi à tous les travaux des services publics (SI, TT, etc.)

**Terrasses** (art. 96 RGP)

- Taxe d'anticipation sur le domaine public Fr. 8.--/m2/mois

**Étalages** (art. 97 RGP)

- Taxe d'anticipation sur le domaine public (minimum 1 m2)  
Fr. 3.--/m2/jour ou  
Fr. 8.--/m2/mois ou  
Fr. 54.--/m2/an

**Procédés de réclame** (art. 105 RGP)

- Taxe pour emplacement de caissettes à journaux,  
par titre de journal, patente facturée en sus Fr. 20.--/an

**Bâtiments, numérotation** (art. 107 RGP)

\* *Vente de plaque de numéro de maison* Fr. 40.--

**IV POLICE DU COMMERCE****Chap. 2 Foires et marchés**

- Taxe de contrôle des champignons (art. 141 RPG) Fr. 30.--

**Location des places** (art. 146 RPG)

- Taxe d'utilisation du domaine public Fr. 3.--/m2/jour ou  
8.--/m2/mois ou  
54.--/m2/an

**Chap. 3 Colportage et métiers ambulants**

- Taxe d'autorisation de base (art. 153 RPG) Fr. 20.--

- Taxe d'utilisation du domaine public :

\* *selon modification du tarif des taxes et émoluments du 11.12.2000*

- manèges, caravanes, roulottes,  
métiers ambulants Fr. 0.30/m2/jour
- cirques (surface du chapiteau seulement),  
impôt sur les divertissements en sus 0.30/m2/jour

## V ETABLISSEMENTS PUBLICS

### Prolongation d'ouverture des établissements publics (art. 156 RPG)

- Taxe de prolongation :

- 1ère heure Fr. 10.--
- dès la 2ème heure 20.--/heure

(Une heure entamée est comptée pour pleine)

### Bals et concerts (art. 162 RPG)

- Taxe d'autorisation (permission) pour

les bals, concerts, programmes d'attractions, etc. Fr. 20.--

## TAXES DIVERSES

- Vente de documents :

- copie de rapport de police (par exemplaire) Fr. 35.-- à 200.--
- photocopies diverses 2.-- par page
- règlements communaux 10.-- à 20.--
- plan de la commune 1:10'000 5.--

- Visas divers

- attestations, autorisations Fr. 5.-- à 10.--

B. Les montants ci-dessus incluent la taxe à la valeur ajoutée, sauf pour les prestations non assujetties.


C. Les tarifs mentionnés ci-dessus entreront en vigueur le premier jour du mois suivant leur adoption par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité en séance du 26 août 1996.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



A. Bonzón

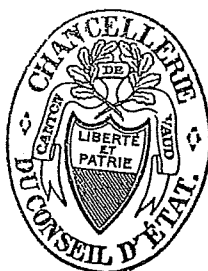


J. Bertoliatti

Adopté par le Conseil d'Etat le 23 OCT. 1996

l'atteste

Le Chancelier :



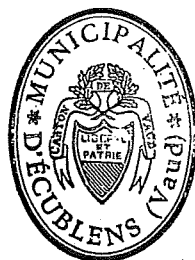
Adopté par la Municipalité en séance du 20 novembre 2000.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



P. Kaelin



Le Secrétaire :



J. Bertoliatti

Adopté par le Conseil d'Etat le 11 DEC. 2008

l'atteste,

pr le Chancelier :

